

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_08

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2021 donnant délégation permanente de signature à M. François FONTAINE, directeur général adjoint en charge des finances et des moyens, sont modifiées comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE et de Mme Solène PERON**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- M. Jean-Marie LE CORRE pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion des moyens logistiques,
- M. Marc LE MAGUER pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion de la flotte automobile.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE et de Mme Solène PERON**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à Mme Nathalie PATIER pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle de la gestion et de l'entretien des sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE, de Mme Solène PERON et de M. Marc LE MAGUER**, la délégation de signature est exercée, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, par :

- Mme Christelle AUGRAS, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la gestion de la flotte automobile,
- MM. Franck GEAR et Jean-Claude GUILLEMOT, pour les affaires relevant des attributions et compétences de l'atelier du service de la gestion de la flotte automobile. »

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 056-225600014-20230328-DGS_DAAAJ23_08-AR

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des finances et des moyens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 28 mars 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT